



Présidence : Belgique

643ème SEANCE PLENIERE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 21 décembre 2006

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 10 h 55

2. Président : M. B. de Crombrugghe

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a, au nom du Conseil permanent, exprimé ses condoléances au Turkménistan suite au décès de S. E. Saparmurat Niyazov, Président du Turkménistan. Le Conseil permanent a ensuite observé une minute de silence.

Le Président a également informé le Conseil permanent que le Président en exercice, dans une lettre en date du 20 décembre 2006 (voir l'annexe 1 au présent journal), a annoncé l'adoption, selon une procédure d'approbation tacite, de la Décision No 21/06 du Conseil ministériel sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE (voir la décision MC.DEC/21/06, dont le texte est joint au présent journal).

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

a) *Liberté des médias en Moldavie* : Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/1176/06),
Moldavie

b) *Situation actuelle au Kirghizistan* : Kirghizistan

Point 2 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
DU COORDONNATEUR DES PROJETS DE L'OSCE
EN UKRAINE

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 770 (PC.DEC/770) sur la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
DU CENTRE A ALMATY

Président, Etats-Unis d'Amérique, Kazakhstan

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 771 (PC.DEC/771) sur la prorogation du mandat du Centre de l'OSCE à Almaty ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Etats-Unis d'Amérique (annexe 2), Kazakhstan, Royaume-Uni, Président

Point 4 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA CONFERENCE
OSCE-MONGOLIE DE 2007

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 772 (PC.DEC/772) sur la Conférence OSCE-Mongolie de 2007 ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Président

Point 5 de l'ordre du jour : DECISION SUR LES DATES DE L'ATELIER DE
L'OSCE DE 2007 SUR LE RENFORCEMENT DE LA
COOPERATION JURIDIQUE EN MATIERE
PENALE POUR LUTTER CONTRE LE
TERRORISME

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 773 (PC.DEC/773) sur les dates de l'Atelier de l'OSCE de 2007 sur le renforcement de la coopération juridique en matière pénale pour lutter contre le terrorisme ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 6 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA REVISION DU FONDS DE LA
WALLNERSTRASSE

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 774 (PC.DEC/774) sur la révision du Fonds de la Wallnerstrasse ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 7 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU PRESIDENT
 EN EXERCICE

Lettre du Président en exercice adressée au Secrétaire général de l'ONU concernant le rapport du Représentant personnel du Président en exercice pour la question du conflit dont la Conférence de Minsk de l'OSCE est saisie sur les incendies touchant des zones proches de la ligne de contact : Président

Point 8 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Prochaines étapes de l'application de la budgétisation par programme fondée sur la performance : Secrétaire général

Point 9 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Elections législatives en Finlande, devant avoir lieu le 18 mars 2007 :
Finlande (PC.DEL/1175/06)*
- b) *Elections générales en Serbie, devant avoir lieu le 21 janvier 2007 : Serbie*
- c) *Séance de formation à l'intention des policiers de l'espace de l'OSCE aux
prises avec les crimes de haine, tenue à Paris du 11 au 13 décembre 2006 :
France (PC.DEL/1173/06/Corr.1 OSCE+)*
- d) *Mots d'adieu à la Présidence belge : Arménie, Belgique (CIO.GAL/228/06
OSCE+), Espagne*

4. Prochaine séance :

A annoncer



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/643
21 décembre 2006
Annexe 1

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

643ème séance plénière
PC Journal No 643, point 2

LETTRE DU PRESIDENT EN EXERCICE

Bruxelles, le 20 décembre 2006

Cher collègue,

En ma qualité de Président en exercice de l'OSCE, j'ai l'honneur de vous informer que la procédure d'approbation tacite dont faisait l'objet le projet de décision du Conseil ministériel sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE (document MC.DD/14/06 en date du 14 novembre 2006) et qui prenait fin le mercredi 20 décembre 2006 à midi HEC, n'a pas été interrompue.

La décision prend donc effet à compter d'aujourd'hui et sera jointe en annexe au journal de la quinzième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ainsi qu'au journal de la prochaine séance du Conseil permanent, le 21 décembre 2006.

Les Etats participants qui comptent exercer leur droit de faire enregistrer dûment une déclaration interprétative ou une réserve formelle conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des règles de procédure de l'OSCE sont invités à le faire par l'intermédiaire de leur délégation auprès de l'OSCE lors de la séance susmentionnée du Conseil permanent.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de ma plus haute considération.

Karel De Gucht

Aux ministres des affaires étrangères
des Etats participants de l'OSCE



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/643
21 décembre 2006
Annexe 2

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

643ème séance plénière
PC Journal No 643, point 3 de l'ordre du jour

**DECLARATION DE LA DELEGATION
DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

Monsieur le Président,

Nous déplorons que, si peu de temps après l'accord sur les engagements conclu à la Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE à Bruxelles, le Kazakhstan n'ait pas pu marquer son accord pour un mandat d'une année. Les Etats-Unis déplorent également que le Kazakhstan n'ait pas saisi cette occasion de montrer son intérêt à jouer un rôle de chef de file comme indiqué dans la décision intitulée « Future présidence de l'OSCE », en s'acquittant de l'engagement récemment pris à Bruxelles de défendre les normes et les valeurs de l'OSCE.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe en annexe au journal du jour.

Merci, Monsieur le Président.